

COMMUNE DE BELLENTRE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Modification simplifiée n°1  
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du  
4 septembre 2017

Plan 4.1.5 - BONCONSEIL

PROJET ARRETE  
par délibération du Conseil Municipal  
du :  
06 mai 2013

PROJET APPROUVE  
par délibération du Conseil Municipal  
du :  
02 décembre 2013

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry  
Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE:

- Zones Urbaines**
- UA secteur des cœurs de village.
  - UB secteur d'habitat collectif de Montchavin.
  - UC secteur d'habitat collectif des Coches.
  - UD secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé.
  - UDc secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé, des Coches.
  - UE secteur destiné aux activités économiques.
  - Uho secteur d'hébergement hôtelier.
  - UL secteur destiné aux équipements de loisirs.
  - UT secteur de développement de l'hébergement touristique sous gestion locale. Il comprend le sous-secteur **UTd** où la hauteur des bâtiments est moins élevée.

- Zones à Urbaniser**
- AUa secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UA.
  - AUt secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UT.

- Zones Agricoles**
- A secteur agricole.
  - An Secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux.
  - As secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
  - Als Secteur agricole où la pratique du ski et les équipements de loisir sont autorisés.

- Zones Naturelles**
- N secteur naturel.
  - Na secteur des chalets d'alpage.
  - Nc secteur de camping-caravaning.
  - Nca secteur réservé à l'exploitation des carrières.
  - Nh secteur d'habitat isolé.
  - Nr secteur destiné aux restaurants d'altitude.
  - Ns secteur correspondant au domaine skiable équipé.
  - Nls secteur correspondant au domaine skiable équipé et où les équipements de loisirs sont autorisés.

- Index z : zones soumises à des risques naturels, se référer au PPR  
Index zh : Zone humide  
Trame verte (corridor écologique terrestre)  
Trame bleue (corridor écologique aquatique)  
Bâtiment d'élevage dont l'activité est considérée pérenne à moyen terme.  
Bâtiment d'élevage dont l'activité n'est pas assurée à moyen terme.  
Secteur soumis à un minimum de 20 % de logements sociaux au titre de l'article L.123-1-5 16e du code de l'urbanisme.  
Bande de 100 mètres dans laquelle les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustiques.  
Emprise indicative de la RN 90 (créneau de dépassement compris)

- Périmètre de protection des captages d'eau potable :
- pi Périmètre de protection immédiate
  - pr Périmètre de protection rapprochée
  - pe Périmètre de protection éloignée

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE	
ER1	Commune	Aménagement de voirie	370 m²	
ER2	Commune		230 m²	
ER3	Commune		180 m²	
ER4	Commune		140 m²	
ER5	Commune		100 m²	
ER6	Commune		210 m²	
ER7	Commune	Création d'une voie de retournement pour les bus scolaires et les services	160 m²	
ER8	Commune	Aménagement de voirie	200 m²	
ER9	Commune	Agrandissement du cimetière	1 600 m²	
ER10	Commune	Aménagement de voirie	50 m²	
ER11	Commune		80 m²	
ER12	Commune		380 m²	
ER13	Commune		240 m²	
ER14	Commune		200 m²	
ER15	Commune		250 m²	
ER16	Commune		310 m²	
ER17	Commune		100 m²	
ER18	Commune	60 m²		
ER19	Commune	Non affecté		
ER20	Commune	Aménagement de voirie	260 m²	
ER21	Commune	Aménagement d'une zone d'activités	3 150 m²	
ER22	Commune	Aménagement de voirie	280 m²	
ER23	Commune	Aménagement de voirie	140 m²	
ER24	Commune	Non affecté		
ER25	Commune	Aménagement et régularisation d'aire de stationnement	20 m²	
ER26	Commune		60 m²	
ER27	Commune		130 m²	
ER28	Commune		Création d'une aire de jeux	970 m²
ER29	Commune		75 m²	
ER30	Commune		Aménagement de voirie	690 m²
ER31	Commune		30 m²	
ER32	Commune		Création d'un parking	3 300 m²
ER33	Commune		110 m²	
ER34	Commune		820 m²	
ER35	Commune	860 m²		
ER36	Commune	70 m²		
ER37	Commune	340 m²		
ER38	Commune	16 m²		
ER39	Commune	1 060 m²		
ER40	Commune	40 m²		
ER41	Commune	4 m²		
ER42	Commune	3 m²		
ER43	Commune	10 m²		
ER44	Commune	15 m²		
ER45	Commune	36 m²		
ER46	Commune	13 m²		
ER47	Commune	7 m²		
ER48	Commune	26 m²		
ER49	Commune	4 200 m²		
ER50	Commune	20 m²		
ER51	Commune	Non affecté		
ER52	Commune	Aménagement de voirie	25 m²	
ER53	Commune		14 m²	
ER54	Commune		7 m²	
ER55	Commune		31 m²	
ER56	Commune	Opération de mixité sociale dans l'habitat en application de l'article L123-2-b	290 m²	
ER57	Commune	Aménagement de voirie	800 m²	
ER58	Commune		90 m²	
ER59	Commune		30 m²	
ER60	Commune		32 m²	
ER61	Commune	650 m²		
ER62	Commune	Création d'un parking	6 900 m²	
ER63	Commune	Voirie	470 m²	
ER64	Commune	Aménagement de voirie	80 m²	
ER65	Commune	Non affecté		
ER66	Commune	Création d'une liaison piétonne	1 286 m²	
ER67	Commune	Création d'une voirie et de stationnements	1 296 m²	
ER68	Commune	Création d'une voirie	1 590 m²	
ER69	Commune	Voirie	1 230 m²	
ER70	Commune		290 m²	
ER71	Commune	1 340 m²		
ER72	Commune	1 850 m²		
ER73	Commune	Servitude de passage	30 m²	
ER74	Commune	Voirie	65 m²	
ER75	Commune		120 m²	
ER76	Commune		275 m²	
ER77	Commune		320 m²	
ER78	Commune		Emplacement du cirque	480 m²
ER79	Commune		400 m²	
ER80	Commune	Voirie	35 m²	
ER81	Commune	13 m²		

